



Symposium international sur l'interculturalisme

DIALOGUE QUÉBEC-EUROPE

Montréal

Du 25 au 27 mai 2011

Les limites indépassables de l'interculturalisme en contexte canadien : un chemin semé d'embûches

Contribution au chapitre 8 :
Interculturalisme : perspectives, directions pour l'avenir



Micheline Labelle

Professeure titulaire, Département de sociologie,
Titulaire de la Chaire de recherche en immigration,
ethnicité et citoyenneté (CRIEC),
Université du Québec à Montréal

François Rocher

Professeur titulaire, École d'études politiques à l'Université d'Ottawa
Membre de la Chaire de recherche en immigration,
ethnicité et citoyenneté (CRIEC),
Université du Québec à Montréal

Notices biographiques

Micheline Labelle est professeure titulaire au département de sociologie de l'Université du Québec à Montréal et titulaire de la Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté (CRIEC) et de l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations. La CRIEC est membre de la Commission canadienne de l'UNESCO.

Ses recherches portent notamment sur les politiques d'immigration et d'aménagement de la diversité (multiculturalisme, interculturalisme), le nationalisme québécois et les processus de racisation. Elle a récemment publié *Contestation transnationale, diversité et citoyenneté dans l'espace québécois* (avec F. Rocher, 2004), *Le devoir de mémoire et les politiques du pardon* (avec R. Antonius et G. Leroux, 2005), *Immigration et multiculturalisme : les associations arabo-musulmanes face à l'État canadien et québécois* (avec F. Rocher et R. Antonius, 2009) et *Racisme et antiracisme au Québec. Discours et déclinaisons* (2010). Elle a réalisé des études dans le cadre de la Coalition internationale des villes contre le racisme pour l'UNESCO.

Elle a été membre du Conseil des relations interculturelles du Québec (2002-2004) et du conseil d'administration de l'Association internationale des études québécoises (2003 à 2009).

François Rocher est professeur titulaire et directeur de l'École d'études politiques de l'Université d'Ottawa. Il fut aussi, pendant plus de quinze ans, professeur à l'université Carleton où il a également dirigé l'École d'études canadiennes (School of Canadian Studies). Ses travaux portent sur les grandes problématiques qui sous-tendent la dynamique politique canadienne, notamment la question constitutionnelle, les rapports Québec-Canada, le fédéralisme canadien, les politiques de gestion de la diversité ethnoculturelle et les manifestations sociopolitiques du nationalisme québécois.

Il vient de faire paraître *Guy Rocher. Entretiens* (2010) et est coauteur (avec M. Labelle et R. Antonius) *d'Immigration, diversité et sécurité: les associations arabo-*

musulmanes face à l'État au Québec et au Canada (2009). Il a également codirigé plusieurs volumes, dont *Essential Readings in Canadian Government and Politics* (2010) (avec P.H. Russell, D. Thompson et L.A. White); *Politics in North America. Redefining Continental Relations* (2007) (avec Y. Abu-Laban, R. Jhappan); *Contestation transnationale, diversité et citoyenneté dans l'espace québécois* (2004) (avec M. Labelle); et *The Conditions of Diversity in Multinational Democracies* (2003) (avec A.-G. Gagnon et M. Guibernau).

Résumé

Dans cette communication, nous tenterons de décomposer la notion d'interculturalisme selon ses différentes facettes et nous en préciserons notre compréhension. Nous rappellerons les différences entre l'interculturalisme québécois et le multiculturalisme canadien. Toutefois, ces différences doivent être tempérées par la manière dont les tribunaux canadiens ont fait référence à la notion de multiculturalisme. Si certains éléments pourraient faire l'objet de « politiques publiques », nous soulignerons certaines limites de l'interculturalisme dans un contexte où cette perspective ne peut être que subordonnée au modèle canadien. En conclusion, nous proposerons néanmoins quelques pistes permettant de renforcer, bien qu'imparfaitement, l'approche québécoise.

Les limites indépassables de l'interculturalisme en contexte canadien : un chemin semé d'embûches

Introduction. Les enjeux définitionnels

Il n'existe pas de compréhension partagée au sujet de la notion d'interculturalisme. Cela n'est pas étonnant et s'explique en partie par le fait que, comme la plupart des concepts en sciences sociales, la réalité qu'elle recouvre diffère en fonction des producteurs de sens : chercheurs, acteurs sociaux et politiques. La notion d'interculturalisme affiche une certaine profondeur historique. Le terme apparaît dans le contexte européen et québécois au cours des années 1970. Au Québec, on parle d'adaptation institutionnelle à la diversité ethnoculturelle depuis les années 1980, ce qui suppose des interventions à deux niveaux : un niveau interne qui renvoie à en la mise en œuvre de mesures devant assurer la représentativité du personnel par le biais des programmes d'accès à l'égalité en emploi (volet des ressources humaines), et un niveau externe qui concerne l'équité dans la prestation des services (volet services à la clientèle). Déjà, à l'époque, on visait à circonscrire le contenu de trois concepts essentiels : la culture publique commune, les accommodements raisonnables et les arrangements facultatifs. La formation interculturelle dans les organisations devait soutenir la mise en œuvre de l'adaptation institutionnelle à la diversité. Ainsi, l'*Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration* (Québec, 1990) faisait grand cas de rapprochement interculturel, de formation interculturelle et de culture publique commune, leitmotiv qu'on retrouvera également dans la récente politique *La diversité : une valeur ajoutée. Politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec* (Québec, 2008a et b).

Quant aux diverses perspectives théoriques de l'interculturalisme, européennes ou nord-américaines, elles ont ceci en commun : elles souscrivent à la nécessaire prise en compte de la diversité ethnoculturelle au dialogue et au respect de la différence, dans les limites de valeurs publiques « constitutives et opérationnelles » des États-nations, pour

employer l'expression de Bikhu Parekh, un théoricien critique du multiculturalisme (2006).

Le défi est évidemment de savoir comment traduire cela aujourd'hui en politiques publiques et en interventions sur le terrain.

1. Ce que n'est pas l'interculturalisme

Il peut être tentant de placer sous le chapeau de l'interculturalisme l'ensemble des politiques publiques qui traitent, d'une manière ou d'une autre, des enjeux liés à la diversité. Pourtant, les États ont tous, à des degrés divers, adopté des politiques visant à contrer les manifestations de racisme, à favoriser l'intégration en emploi des individus issus de l'immigration, à inciter à l'apprentissage d'une langue commune, à offrir des services adaptés en fonction de la diversité des clientèles, etc. D'entrée de jeu, soulignons que bon nombre de politiques publiques concernant les besoins spécifiques des nouveaux arrivants ou des minorités racisées d'implantation ancienne ne doivent pas être classées sous le chapeau de l'interculturalisme (ou du multiculturalisme)¹. Ainsi, les interventions de l'État en matière d'intégration économique, d'accès aux services publics (éducation, santé, logement, etc.), de lutte contre le racisme ne relèvent pas de l'interculturalisme. En somme, l'interculturalisme n'est pas un modèle global d'intégration, mais se situe à un autre niveau.

Soulignons également que la définition d'intégration elle-même suscite des débats théoriques et politiques depuis des décennies. Les spécialistes se sont attachés à en préciser les diverses dimensions; leurs rapports, leurs contradictions, leur dynamique évolutive, la validité des indicateurs qui servent de mesure, etc. (Rumbault, 1997; Dewitte, 1999; Geisser, 2005). À titre d'illustration, rappelons que l'on peut être intégré sur le plan économique en occupant un emploi à la hauteur de ses qualifications, sans

¹ Il existe des tentatives de classer les pays en fonction d'indicateurs se rapportant au « multiculturalisme » appliqués à l'ensemble des démocraties occidentales. Ainsi, des pays qui ne se sont jamais désignés comme « multiculturels » - comme la France, la Grèce, l'Italie, la Norvège, les États-Unis - se voient tout de même classés selon les indicateurs retenus pour constituer ces index. À titre d'exemple, consulter le *Multiculturalism Policy Index* développé par des chercheurs de l'Université Queen's de Kingston (On) : <http://www.queensu.ca/mcp/index.html>.

l'être sur le plan politique, en n'étant pas détenteur de la citoyenneté juridique ou en refusant de voter. On peut être intégré sur les plans économique et politique sans l'être ou sans vouloir l'être sur le plan culturel, à défaut d'adhésion aux mœurs de la société d'accueil, ou compte-tenu de l'écart observé entre les valeurs prônées et la réalité des comportements. On peut l'être sur le plan linguistique sans l'être sur toutes les autres dimensions. La discussion sur la validité de l'interprétation des indicateurs classiques d'intégration, dans le domaine de la sociologie de l'immigration, porte aujourd'hui sur les paradoxes de l'intégration (Labelle et al, 2007) et va à l'encontre aussi bien des théories classiques de l'assimilation linéaire (*straight assimilation theory*) que des élaborations récentes (et méthodologiquement douteuses) du philosophe Will Kymlicka, constamment à la recherche de « preuves du multiculturalisme » (Kymlicka, 1998; Canada, 2010).

L'interculturalisme, comme le multiculturalisme, est une notion polysémique qui recouvre des niveaux d'analyse différents. En premier lieu, elle réfère à une philosophie politique de contestation des postulats classiques de l'appartenance à l'État-nation, lesquels reposent sur l'idéologie de l'assimilation. Deuxièmement, elle recouvre un ensemble de dispositifs politiques et institutionnels visant l'aménagement de la diversité ethnoculturelle. À un troisième niveau, elle renvoie à l'idée simple de rapprochement entre les citoyens par le biais d'activités sociales qui se basent trop souvent sur une représentation stéréotypée des cultures.

En somme, lier politiques publiques et interculturalisme au quotidien impose d'opérer des distinctions importantes. Trop souvent, les intellectuels et les praticiens confondent et télescopent ces niveaux d'analyse.

Aux deux premiers niveaux qui nous intéressent ici, l'interculturalisme est associé à une philosophie ou à une idéologie politique propre au Québec qui demande par ailleurs à être précisée quant à son inscription éventuelle dans une politique publique. Mais le Québec ne fait pas cavalier seul.

2. Ce qu'est l'interculturalisme – et quelques pièges à éviter

Ainsi, pour le Conseil de l'Europe, « le dialogue interculturel [...] sert, d'une part, à prévenir les clivages ethniques, religieux, linguistiques et culturels. Il nous permet, d'autre part, d'avancer ensemble et de reconnaître nos différentes identités de manière constructive et démocratique, sur la base de valeurs universelles partagées » (Conseil de l'Europe, 2008, p. 4). Ce dialogue s'inscrit en faux par rapport au modèle assimilationniste ou communautariste. En d'autres termes, l'interculturalisme renvoie, pour l'essentiel, à la représentation qu'une société privilégie à l'endroit de la diversité ethnoculturelle. Il s'agit d'un méta discours, s'inscrivant dans l'ordre symbolique, qui devrait informer l'ensemble des politiques publiques concernant les enjeux liés à la diversité ethnoculturelle, permettre de les jauger et de les évaluer à la lumière des objectifs recherchés : reconnaître les différences tout en ne les enfermant pas; et favoriser les rapprochements tout en insistant sur les dénominateurs communs. C'est pourquoi il faut éviter de voir les réalités liées à la pluralité de la société à travers la seule dualité opposant minorités et majorité, ou encore à partir du « principe de préséance ad hoc de la majorité » mis de l'avant par le sociologue et historien Gérard Bouchard (2010).

Deux enjeux majeurs nous semblent particulièrement saillants: 1) celui de l'interprétation de la culture sous-tendant les diverses visions de l'interculturalisme? 2) celui de la vision privilégiée du dialogue interculturel? Le principal danger dans une approche dite interculturelle se trouve dans l'étymologie même du terme utilisé, soit l'assignation identitaire des individus et des groupes selon des présupposés culturels et le rabattement d'un modèle global d'intégration sur la culture et l'interculturalisme comme nous l'avons souligné ailleurs.

Il nous semble essentiel de resituer l'intervention étatique en fonction d'un horizon politique de citoyenneté partagée, de favoriser une conception de la communauté politique marquée par le souci affirmé de lutter contre toute forme de domination. L'interculturalisme se présente donc comme un idéal à atteindre plutôt que comme un

état de fait, et comme l'un des éléments d'orientation visant un ensemble de politiques publiques sur lesquelles on reviendra en conclusion.

3. Les limites indépassables de l'interculturalisme dans le contexte canadien

Avant la tenue de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles en 2007, nous avons rédigé un rapport sur la généalogie du concept d'interculturalisme au Québec, *Le concept d'interculturalisme en contexte québécois: généalogie d'un néologisme*, dans lequel nous avons conclu qu'«aucun texte officiel ne l'établit *explicitement* comme modèle de gestion des rapports interculturels (même si ses éléments constitutifs ont été bien mis en place depuis plusieurs années)» (Rocher, Labelle et al., 2007; Rocher et Labelle, 2010).

Dans les documents gouvernementaux étudiés, l'interculturalisme renvoie à une notion vaguement et variablement évoquée. On parle de dialogue interculturel; de rapprochement interculturel; de rapprochement entre la majorité francophone et les diverses communautés; d'éducation interculturelle; de respect mutuel entre tous les groupes; d'échange interculturel ou intercommunautaire; de réciprocité; de culture publique commune ; de culture civique commune.

Cela n'empêche pas plusieurs d'affirmer haut et fort que l'idéologie de l'interculturalisme caractérise le modèle québécois. Toutefois, l'interculturalisme a rencontré son lot de détracteurs. Certains dénoncent le postulat culturaliste qui accorde une influence déterminante à la culture sur les attitudes et les comportements sans prendre suffisamment en considération la structure socio-économique et les rapports inégalitaires constitutifs de la société. D'autres s'en prennent à l'édification d'un régime pluraliste ayant comme conséquence de nier la préséance du groupe majoritaire ou de souscrire au relativisme culturel.

Un autre problème tient au fait que la notion d'interculturalisme représente un élément distinctif de l'aménagement de la diversité au Québec par opposition à la

politique canadienne du multiculturalisme. Depuis longtemps, un effort de différenciation a été consenti, mais il n'est pas formalisé.

En dépit du flou artistique entourant cette notion, plusieurs analystes et observateurs n'ont pas manqué de noter que l'approche québécoise se distinguait fort peu du multiculturalisme canadien. Certains soutiennent que les deux orientations politiques convergent plus qu'elles ne divergent, sur les points suivants: la reconnaissance de la nature pluraliste du Canada et du Québec; un rapport comparable au pluralisme linguistique; le rejet de l'assimilation; l'égalité et la participation civique, etc. L'on admet que si le multiculturalisme a été critiqué à titre de politique communautariste ayant pour effet de « ghettoïser » la société canadienne, il a par contre évolué avec le temps.

Or, si les objectifs peuvent être identiques sous bien des aspects, il n'en demeure pas moins que les deux idéologies politiques peuvent diverger sur l'une de ses dimensions centrales et structurantes. Cette dimension est celle de l'identification explicite de la société au sein de laquelle la reconnaissance du pluralisme se déploie et des conditions qui y sont associées.

D'une certaine manière, sinon d'une manière certaine, la promotion que fait le gouvernement fédéral du caractère bilingue et multiculturel du Canada court-circuite les orientations québécoises. La politique canadienne du multiculturalisme vise le renforcement du sentiment d'appartenance au Canada et la valorisation de la citoyenneté canadienne, alors que l'interculturalisme québécois, qui a aussi pour objectif la protection des minorités, vise à promouvoir les valeurs québécoises (en dépit de la confusion qui règne dans ce domaine), à susciter le sentiment d'appartenance au Québec et la promotion de la langue officielle du Québec, et ceci, en l'absence d'une citoyenneté québécoise clairement affirmée.

La question n'est pas de savoir si les individus peuvent avoir des identités multiples et complémentaires. Ainsi, dans le contexte actuel, on ne saurait nier le fait

que beaucoup de Québécois, quelles que soient leurs origines, puissent se définir à la fois comme Québécois et Canadiens, étant plus l'un ou l'autre, à des degrés divers. Toutefois, l'affirmation du caractère central de la langue française, comme langue publique commune, est sapée par la politique canadienne du bilinguisme et sa confirmation par les tribunaux (Woehrling, 2008).

En somme, il n'est pas inutile de rappeler que le débat sur l'interculturalisme québécois est grandement déterminé par l'enjeu irrésolu portant sur le statut de la société d'accueil, à savoir le jeu des tensions et des rapports de force entre le Canada et le Québec. Deux modèles ou idéologies d'aménagement de la diversité ethnoculturelle sont en présence et se font concurrence au sein de la fédération canadienne. Ces stratégies sont source de confusion au sein de la société québécoise et font obstacle à une prise en compte de la diversité conséquente par l'État du Québec et à une représentation de la citoyenneté québécoise qui soit à la fois territoriale et pluraliste. À cet égard, on comprendra que la force symbolique du multiculturalisme tient moins au fait qu'il sert à décrire le caractère pluriel de la démographie canadienne, qu'à affirmer haut et fort, de manière non équivoque, l'importance accordée au respect de la diversité au sein de la société canadienne soucieuse de sa propre cohésion sociale et politique. Il s'agit d'un conflit fondamental qui porte sur l'allégeance attendue des citoyens, sur l'identification de la *polis* au sein de laquelle se réalise le rapprochement et où le dialogue interculturel prend place.

À cet égard, les tribunaux canadiens ont en quelque sorte reconnu dans plusieurs arrêts la valeur intrinsèque du multiculturalisme telle qu'enchâssée dans la Constitution canadienne de 1982. Dès 1985, dans une affaire portant sur la *Loi sur le dimanche*,² la Cour suprême invoquait l'article 27 de la constitution pour contester l'observance universelle du jour de repos, qui ne concordait « guère avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens ». La Cour mentionnait qu'une « majorité [...], ou l'État à sa demande, ne peut [...] Imposer sa propre conception de ce qui est bon et vrai aux citoyens qui ne partagent pas le même point de

² R. c. Big M Drug Mart Ltd., [1985] 1 R.C.S. 295.

vue», et ce au nom de la protection contre la tyrannie de la majorité. Dans une autre affaire, en 1986, la Cour insistait sur «le respect de chaque culture [...] dans les institutions sociales et politiques qui favorisent la participation des particuliers et des groupes dans la société ».³

Pour sa part, le *Renvoi relatif à la sécession du Québec* de 1998, qui de manière créative énonce les quatre principes constitutionnels au cœur du régime politique canadien (fédéralisme, primauté du droit, démocratie, respect des minorités) ne reconnaît pas la diversité que représente le Québec comme l'un d'entre eux, mais énonce par ailleurs le principe du respect des droits de la personne et des minorités. Même les tribunaux québécois ont incorporé le principe du multiculturalisme dans leurs arrêts. En 2002, la Cour supérieure du Québec rappelait que « le multiculturalisme, les croyances religieuses diverses, la laïcisation de plusieurs institutions témoignent de l'ouverture de la société canadienne. L'État doit s'assurer du respect de chaque citoyen mais aucun groupe ne peut imposer ses valeurs ou définir une institution civile ».⁴ D'ailleurs, sans se réclamer du multiculturalisme, ni de l'interculturalisme d'ailleurs, l'article 43 de la Charte québécoise des droits de la personne, en phase avec les conventions internationales, précise que « Les personnes appartenant à des minorités ethniques ont le droit de maintenir et de faire progresser leur propre vie culturelle avec les autres membres de leur groupe ». En somme, l'État n'a pas à transmettre les valeurs de la majorité au nom du respect du patrimoine multiculturel ou, plus largement, du respect des droits de la personne.

La tension entre multiculturalisme et interculturalisme ne loge pas à l'enseigne de la protection des droits individuels, ni dans la reconnaissance de la diversité ethnoculturelle, mais plutôt dans l'incapacité de se dégager d'une interprétation qui favorise l'adhésion à une identité canadienne indifférenciée. L'interculturalisme québécois vise donc à contrer le « développement séparé » des groupes ethnoculturels et à favoriser une citoyenneté québécoise partagée. Toutefois, en fonction du principe du

³ La Reine c. Jones, [1986] 2 R.C.S. 284.

⁴ Hendricks c. Québec (Procureur général), [2002] R.J.Q. 250, par. 164.

respect des libertés fondamentales, il est possible qu'un groupe ou qu'un individu ne veuille pas participer au dialogue ni apprécier le contenu de la culture des autres groupes ou individus. De la même manière, une société qui accepte le principe de la primauté du droit reconnaît la possibilité qu'il y ait coexistence de valeurs et des normes différentes, plutôt qu'une participation à la formation d'une identité commune. Néanmoins, du point de vue de la perception et de la représentation de la société d'accueil, l'affirmation de l'interculturalisme envoie un message fort à l'endroit du cadre référentiel dans lequel la diversité ethnoculturelle doit se déployer.

Conclusion

Dans le contexte actuel, l'interculturalisme québécois ne pourra jamais être autre chose qu'une variante du multiculturalisme canadien – à moins que le Québec contrôle totalement le champ de l'intégration et fasse adopter (ce qui ne se fera jamais) un amendement à la Constitution précisant que le multiculturalisme ne s'applique pas au Québec. Dans les faits et dans le contexte actuel, l'interculturalisme ne peut être que subordonné au modèle canadien.

Par ailleurs, le rapprochement et le dialogue interculturel, tout comme l'identité nationale, ne peuvent être prescrits par la loi, ce que rappelle le Conseil de l'Europe : « il doit rester une invitation ouverte à mettre en œuvre des principes fondamentaux [...] et à appliquer, de manière flexible, les différentes recommandations » (Conseil de l'Europe, 2008, p. 4).

Le Québec dispose d'un capital d'énoncés et de politiques publiques qui se fondent sur les principes suivants : les droits de la personne, la démocratie, la primauté du droit, le pluralisme, le français comme langue officielle, la laïcité, l'égalité des hommes et des femmes, le respect des droits des minorités et des nations autochtones, somme toute un corpus assez stable indépendamment des gouvernements au pouvoir (voir, entre autres, Québec 2008a).

Dans notre rapport pour la Commission Bouchard-Taylor, nous recommandions que l'État québécois en fasse une loi, un énoncé de principe ou une déclaration (voir aussi *Fonder l'avenir*, p. 269) comparable à la *Déclaration du gouvernement du Québec sur les relations interethniques et interraciales*, adoptée en 1986. Dans le contexte actuel, il semblerait plus approprié que l'Assemblée nationale du Québec adopte une déclaration politique qui pourrait prendre la forme d'une résolution, précisant enfin ce que l'État québécois entend par interculturelisme, notamment en insistant sur le fait que ce principe rejette toute idée de pureté culturelle, prenne en compte le fait que la culture renvoie à des systèmes de significations et de représentations complexes et en transformation constante et que toutes sont traversées par des divisions internes. Il apparaît en effet essentiel que l'État québécois précise de manière non équivoque la façon dont il reconnaît la diversité ethnoculturelle.

D'autre part, une telle déclaration pourrait préciser que le dialogue interculturel ne peut s'appliquer à toute pratique culturelle, ce que plusieurs théoriciens du multiculturalisme eux-mêmes ont mis en évidence. Le dialogue culturel est complexe et il doit donc exposer les points de division et de dissension, les conflits ouverts entre les divers segments de la population et ne pas être réduit à l'opposition majorité/minorités (Benhabib, 2002; Labelle et Dionne, 2011). Ce serait le début du commencement d'une véritable intégration des principes de l'interculturalisme dans la mise en place de politiques publiques visant, plus largement, la reconnaissance et l'aménagement de la diversité ethnoculturelle.

Finalement, le contexte de subordination auquel nous faisons allusion plus haut empêche aussi l'État québécois d'adopter un ensemble de politiques distinctes et cohérentes, permettant de coordonner des politiques d'immigration et de frontières, d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, d'intégration en emploi, d'antiracisme et de citoyenneté. Penser l'interculturalisme comme principe intégrateur et structurant, sans prendre la mesure des contraintes politiques inhérentes à la dépendance politique, c'est refuser de trancher le nœud gordien qui étouffe l'objectif de rapprochement et de dialogue et empêche sa pleine réalisation.

Références

- Benhabib, S. (2002). *The Claims of Cultures*, Princeton, Princeton University Press.
- Bouchard, G. (2010). « Laïcité. La voie québécoise de l'interculturalisme », dans J.-F. Plamondon et A. de Vaucher (dir.), *Les enjeux du pluralisme. L'actualité du modèle québécois*, Pendragon, Centro interuniversitario di studi quebecchesi.
- Canada, Citoyenneté et Immigration (2010). *État actuel du multiculturalisme au Canada et thèmes de recherche sur le multiculturalisme canadien 2008-2010*. Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada
- Conseil de l'Europe (2008). [Livre blanc sur le dialogue interculturel. Vivre ensemble dans l'égalité](#), Strasbourg, 72 p.
- Dewitte P. (dir.) (1999). *Immigration et intégration. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte.
- Geisser V. (2005). «L'intégration républicaine : Réflexion sur une problématique post-coloniale», dans P. Blanchard, N. Bancel et S. Lemaire (dir.) (2006). *Culture post-coloniale, 1961-2006, traces et mémoires coloniales en France*, Paris, Éditions Autrement, p.145-164.
- Kymlicka W. (1998). *Finding our Way. Rethinking Ethnocultural Relations in Canada*, Toronto, Oxford University Press.
- Labelle, M., Dionne, X. (2011). *Les fondements théoriques de l'interculturalisme*, Montréal, Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.
- Labelle, M. Field, A.-M., Icart, J.-C. (2007). *Les dimensions d'intégration des immigrants, des minorités ethnoculturelles et des groupes racisés au Québec*, Montréal, Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, août, 145 p.
- Parekh, B. (2006). *Rethinking Multiculturalism. Cultural Diversity and Political Theory*, Palgrave Macmillan, Basingstoke.
- Québec (1986). *Déclaration du gouvernement du Québec sur les relations interethniques et interraciales*, le 10 décembre.
<http://www.quebecinterculturel.gouv.qc.ca/fr/lutte-discrimination/declaration-relations.html> (consulté le 31 mai 2011).
- Québec, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (2008a). *La diversité : une valeur ajoutée. Politique gouvernementale pour favoriser la participation*

de tous à l'essor du Québec, Montréal, Direction des affaires publiques et des communications du Ministère de l'immigration et des communautés culturelles.

Québec, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (2008b). *La diversité : une valeur ajoutée. Plan d'action gouvernemental pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec. 2008-2013*, Montréal, Direction des affaires publiques et des communications du Ministère de l'immigration et des communautés culturelles.

Québec. Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (MCCI) (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, Montréal, Direction des communications

Rocher F., Labelle M. (2010). « L'interculturalisme comme modèle d'aménagement de la diversité: Compréhension et incompréhension dans l'espace public québécois », dans B. Gagnon (dir.), *La diversité québécoise en débat: Bouchard, Taylor et les autres*, Montréal, Québec-Amérique, p. 179-203.

Rocher, F., M. Labelle, A.-M. Fiel et J.-C. Icart (2007). *Le concept d'interculturalisme en contexte québécois : généalogie d'un néologisme*, Rapport présenté à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, 63 p.

Rumbault, R. G. (1997). « Paradoxes and Orthodoxies of Assimilation », *Sociological Perspectives*, vol. 40, no. 3, p. 483-511.

Woehrling, J. (2008). « La Charte de la langue française : les ajustements juridiques », dans P. Georgeault et M. Plourde (dir.), *Le français au Québec : 400 ans d'histoire et de vie*, Montréal, Fides, p. 354-360.